



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 16 JUILLET 2025 À 18 HEURES 00  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28  
présents : 17  
absents représentés : 5  
absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Jean-François MONET, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD donne procuration à M. Pierre FROUSTEY.

Absents excusés : M. Louis GALDOS, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Éric LARROQUETTE.

**INFRASTRUCTURES - Plan Pluriannuel d'Investissement voirie 2021-2026 - Versement d'un fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement du centre-bourg à Saint-Martin-de-Hinx**

**Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST**



Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Saint Martin de Hinx dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la voirie et le stationnement rue du trinquet.

L'objectif de cette opération est de sécuriser les déplacements piétons/cycles et voitures, mais également d'apaiser les vitesses de circulation notamment au droit de l'école et de la crèche communale ainsi qu'aux abords proches de la salle polyvalente. L'aménagement permettra également le raccordement la future voie d'accès à la résidence senior.

Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des noues et des tranchées drainantes. Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- la suppression de places de stationnement coté école au profit d'arrêt minute,
- un agrandissement du parvis de l'école et une liaison douce continue de la route départementale à la salle polyvalente,
- la création d'un trottoir élargi au droit de la salle polyvalente,
- la réduction de la largeur de la voie à 55m,
- la création de noues végétalisées d'infiltration des eaux pluviales,
- un traitement paysager prenant en compte les besoins de qualité et de traitement des espaces publics pour le confort du cadre de vie et la gestion des eaux de ruissellement,
- la création d'une raquette de retournement à l'extrémité nord de la rue du Trinquet pour éviter les manoeuvres de demi-tour tant pour les usagers automobiles que pour la collecte des ordures ménagères en entrée de la résidence sénior,
- la création de places de stationnement complémentaires au nord de la rue du trinquet en desserte de la salle polyvalente et de la résidence sénior.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

L'estimation totale de l'opération est de 352 500€ TTC, dont 35 808 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 263 894€ HT, soit 316 672€ TTC.

La commune souhaite réaliser ces travaux dans le cadre de l'accompagnement des projets d'urbanisme qui sont à venir sous quelques mois, notamment la résidence sénior nécessitant un raccordement au réseau de voirie existant et des aménagements complémentaires de stationnements. Elle souhaite les financer par affectation de la taxe d'aménagement perçue à hauteur de 130 000€ HT et qu'il y a donc lieu de déduire le montant de cette taxe de l'assiette des travaux.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux



de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 6 540€ HT, soit 7 848€ TTC. Le règlement du PPI Voirie prévoit un fonds de concours communautaire égal à 50 % de ces dépenses HT.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence voirie communautaire

|                                                  |                     |
|--------------------------------------------------|---------------------|
| Total des dépenses éligibles HT                  | 263 894,00 €        |
| TVA                                              | 52 778,80 €         |
| <b>Total des dépenses TTC</b>                    | <b>316 672,80 €</b> |
| Participation communale au titre de la TA perçue | 200 000,00 €        |
| Fonds de concours communal                       | 21 085,02 €         |
| Financement MACS y compris la TVA                | 95 587,7 €          |
| <b>Total financement</b>                         | <b>316 672,80 €</b> |

Travaux hors compétence voirie de compétence communale faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

|                                                                                                               |                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC*</b> | <b>35 808,00 €</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|

\* + 10 % d'aléas de chantier, soit arrondi à 39 500 € TTC

Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie :

|                                 |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| Total des dépenses éligibles HT | 6 540,00 €        |
| TVA                             | 1 308,00 €        |
| <b>Total des dépenses TTC</b>   | <b>7 848,00 €</b> |
| Fonds de concours communautaire | 3 270,00 €        |



|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| Financement communal y compris la TVA | 4 578,00 €        |
| <b>Total financement</b>              | <b>7 848,00 €</b> |

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023, et 28 novembre 2024 et du 27 mars 2025 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;*



*VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Saint Martin de Hinx le 26 avril 2016 ;*

*VU le projet de convention relatif au versement de fonds de concours communal et communautaire pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;*

*CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du centre bourg à Saint Martin de Hinx et le plan de financement prévisionnel correspondant ;*

*CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;*

*CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement à Saint Martin de Hinx, inscrits au PPI voirie 2021-2026 incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;*

*CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement et la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Martin de Hinx à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 21 085,02 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver l'affectation de la quote-part de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Saint Martin de Hinx et due à la Communauté de communes, au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, à la réalisation des travaux de compétence communautaire d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT,
- approuver le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saint Martin de Hinx, d'un montant total prévisionnel de 3270 € TTC, pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement du centre bourg à Saint Martin de Hinx, tels qu'annexés à la présente,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal et en dépenses dudit fonds de concours communautaire sur le budget de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 juillet 2025

**Le président,**

**Pierre Froustey**



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE OPÉRATION DE  
RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU TRINQUET  
À SAINT MARTIN DE HINX**

•

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES**

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par sa vice-présidente, Madame Jacqueline Benoit-Delbast, dûment habilitée par une décision du bureau en date du ....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

**d'une part,**

**ET**

La commune de Saint Martin de Hinx, sise 17 allée du Lavoir, 40390 Saint Martin de Hinx, représentée par M. Alexandre LAPEGUE, agissant en qualité de maire dûment habilité par une délibération en date du ....., ci-après dénommée « la commune »,

**d'autre part,**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023 et 28 novembre 2024 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Saint Martin de Hinx le 26 avril 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Martin de Hinx en date du ..... portant approbation de l'opération de réaménagement de la rue du Trinquet et du versement des fonds de concours correspondants ;

VU la décision du bureau communautaire en date du ..... approuvant le versement des fonds de concours communal et communautaire et le projet de convention et ses annexes s'y rapportant ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du centre bourg à Saint Martin de Hinx et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement à Saint Martin de Hinx, inscrits au PPI voirie 2021-2026 incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement et la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Saint Martin de Hinx dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la voirie et le stationnement rue du trinquet.

L'objectif de cette opération est de sécuriser les déplacements piétons/cycles et voitures, mais également d'apaiser les vitesses de circulation notamment au droit de l'école et de la crèche communale ainsi qu'aux abords proches de la salle polyvalente. L'aménagement permettra également le raccordement la future voie d'accès à la résidence senior.

Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des noues et des tranchées drainantes.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- La suppression de places de stationnement coté école au profit d'arrêt minute
- Un agrandissement du parvis de l'école et une liaison douce continue de la route départementale à la salle polyvalente.
- La création d'un trottoir élargi au droit de la salle polyvalente
- la réduction de la largeur de la voie à 5.5m
- La création de noues végétalisées d'infiltration des eaux pluviales
- Un traitement paysager prenant en compte les besoins de qualité et de traitement des espaces publics pour le confort du cadre de vie et la gestion des eaux de ruissellement
- la création d'une raquette de retournement à l'extrémité nord de la rue du Trinquet pour éviter les manoeuvres de demi-tour tant pour les usagers automobiles que pour la collecte des ordures ménagères en entrée de la résidence sénior
- la création de places de stationnement complémentaires au nord de la rue du trinquet en desserte de la salle polyvalente et de la résidence sénior

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement :

- d'une part, d'un fonds de concours par la commune de Saint Martin de Hinx à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de voirie et des espaces associés de la rue du Trinquet
- d'autre part, d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saint Martin de Hinx pour financer les travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale.

## **ARTICLE 2 - DESTINATION DES FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux objets de la présente convention et décrits en préambule.

La participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article

L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales. Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le fonds de concours communautaire contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux objets de la présente convention et décrits en préambule.

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune interviendra à l'issue de l'opération lors du versement par la commune des sommes dues au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence.

### ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

Travaux de compétence voirie communautaire

|                                                  |                     |
|--------------------------------------------------|---------------------|
| Total des dépenses éligibles HT                  | 263 894,00 €        |
| TVA                                              | 52 778,80 €         |
| <b>Total des dépenses TTC</b>                    | <b>316 672,80 €</b> |
| Participation communale au titre de la TA perçue | 200 000,00 €        |
| Fonds de concours communal                       | 21 085,02 €         |
| Financement MACS y compris la TVA                | 95 587,7 €          |
| <b>Total financement</b>                         | <b>316 672,80 €</b> |

Travaux hors compétence voirie de compétence communale faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS

**Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC\*** **35 808,00 €**

*\* + 10 % d'aléas de chantier, soit arrondi à 39 500 € TTC*

Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| Total des dépenses éligibles HT       | 6 540,00 €        |
| TVA                                   | 1 308,00 €        |
| <b>Total des dépenses TTC</b>         | <b>7 848,00 €</b> |
| Fonds de concours communautaire       | 3 270,00 €        |
| Financement communal y compris la TVA | 4 578,00 €        |
| <b>Total financement</b>              | <b>7 848,00 €</b> |

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

#### **ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE**

Le fonds de concours versé par la commune à MACS sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

Le fonds de concours versé par MACS à la commune sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif des fonds de concours dus par la commune et la Communauté de communes.

#### **ARTICLE 6 - MODIFICATIONS**

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le .....

**Pour MACS,**

**Pour la commune de Saint Martin de Hinx,**

**Pour le président, par délégation,**

**Le maire,**

**La vice-présidente**

**Jacqueline BENOIT-DELBAST**

**Alexandre LAPEGUE**

**REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG RUE DU TRINQUET à SAINT-MARTIN DE HINX**

| ESTIMATION<br>PREVISIONNELLE   | TOTAL             |                  |                   | Compétence<br>Voirie MACS | Compétence<br>communale hors<br>financement PPI<br>Voirie | Compétence<br>communale<br>bénéficiant du<br>financement PPI<br>VOIRIE =<br>INFILTRATION | Compétence<br>communale<br>EMBELLISSEMENT<br>CADRE DE VIE<br>ABORDS<br>CONTENEURS | COMPETENCE<br>TRANSPORT<br>MACS | COMPETENCE<br>VOIRIE MACS<br>PERENNITE | COMPETENCE<br>DEPARTEMENT<br>DES LANDES<br>PARTICIPATION<br>PROJETEE |
|--------------------------------|-------------------|------------------|-------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
|                                | Montant (HT)      | Tva              | Montant (TTC)     | Montant (HT)              | Montant (HT)                                              | Montant (HT)                                                                             | Montant (HT)                                                                      | Montant (HT)                    | Montant (HT)                           | Montant (HT)                                                         |
| <b>MAITRISE D'OUVRAGE MACS</b> |                   |                  |                   | 2126 VO                   | FICHE HC ET CLASSE 4                                      | FICHE HC ET CLASSE 4                                                                     | BA ENV                                                                            | BA TRANSPORT                    | 2126 VO                                | VOIRIE HORS PPI                                                      |
| Etudes et maîtrise<br>d'œuvre  | 18 750,00         | 3 750,00         | 22 500,00         | 18 750,00                 |                                                           |                                                                                          |                                                                                   |                                 |                                        |                                                                      |
| VRD                            | 245 144,00        | 49 028,80        | 294 172,80        | 245 144,00                | 5 580,00                                                  |                                                                                          |                                                                                   |                                 |                                        |                                                                      |
| Traitement paysager            | 24 260,00         | 4 852,00         | 29 112,00         |                           | 17 720,00                                                 | 6 540,00                                                                                 |                                                                                   |                                 |                                        |                                                                      |
|                                |                   | 0,00             | 0,00              |                           |                                                           |                                                                                          |                                                                                   |                                 |                                        |                                                                      |
| <b>Montant total HT</b>        | <b>288 154,00</b> | <b>57 630,80</b> | <b>345 784,80</b> | <b>263 894,00</b>         | <b>23 300,00</b>                                          | <b>6 540,00</b>                                                                          | <b>0,00</b>                                                                       | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>                            | <b>0,00</b>                                                          |
|                                |                   |                  |                   | <b>52 778,80</b>          | <b>4 660,00</b>                                           | <b>1 308,00</b>                                                                          | <b>0,00</b>                                                                       | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>                            | <b>0,00</b>                                                          |
|                                |                   |                  |                   | <b>316 672,80</b>         | <b>27 960,00</b>                                          | <b>7 848,00</b>                                                                          | <b>0,00</b>                                                                       | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>                            | <b>0,00</b>                                                          |

**Financement :****Travaux de compétence voirie**

|                                                  |                     |
|--------------------------------------------------|---------------------|
| Total des dépenses éligibles HT                  | 263 894,00 €        |
| TVA                                              | 52 778,80 €         |
| <b>Total des dépenses TTC</b>                    | <b>316 672,80 €</b> |
| Participation communale au titre de la TA perçue | 200 000,00 €        |
| Fonds de concours communal - HT                  | 21 085,02 €         |
| Financement MACS y compris la TVA                | 95 587,78 €         |
| <b>Total financement</b>                         | <b>316 672,80 €</b> |

**Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS**

|                                                                                                          |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention<br>cadre entre MACS et la commune en TTC | 35 808,00 € |
| DONT pour les travaux de remise en état préalables à<br>l'intégration dans le domaine de gestion MACS    | 0,00 €      |

**Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parking et  
d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement  
bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie**

|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| Total des dépenses éligibles HT       | 6 540,00 €        |
| TVA                                   | 1 308,00 €        |
| <b>Total des dépenses TTC</b>         | <b>7 848,00 €</b> |
| Fonds de concours - MACS HT           | 3 270,00 €        |
| Financement communal y compris la TVA | 4 578,00 €        |
| <b>Total financement</b>              | <b>7 848,00 €</b> |

## COMMUNE DE SAINT MARTIN DE HENRI

## REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PERIPHERIQUES AU GROUPE SCOLAIRE

## Estimation phase AVP

13/05/2025

| N° de Prix                                                  | Désignation des travaux                                                         | U.       | QTE. | P.U.     | TOTAL H.T.        |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------|------|----------|-------------------|
| <b>1 Prix généraux et travaux préparatoires</b>             |                                                                                 |          |      |          |                   |
| 1.3                                                         | Piquetage et implantation                                                       | M²       | 4000 | 0,30     | 1 200,00          |
| 1.4                                                         | Etudes d'exécution                                                              | F        | 1    | 1 300,00 | 1 300,00          |
| 1.5                                                         | Etablissement de DOE                                                            | F        | 1    | 1 200,00 | 1 200,00          |
| 1.6.a                                                       | Installation de chantier                                                        | F        | 1    | 5 000,00 | 5 000,00          |
| 1.6.c                                                       | Panneau de chantier                                                             | U        | 1    | 700,00   | 700,00            |
| <b>TOTAL PRIX GENERAUX ET TRAVAUX PREPARATOIRES</b>         |                                                                                 |          |      |          | <b>9 400,00</b>   |
| <b>2 <u>Préparations, terrassements et remblaiement</u></b> |                                                                                 |          |      |          |                   |
| 2.1                                                         | Décapage et préparation du terrain                                              | M2       | 1380 | 4,00     | 5 520,00          |
| 2.3                                                         | Démolition de bordures                                                          | ml       | 300  | 8,00     | 2 400,00          |
| 2.4.a                                                       | Terrassement des trottoirs à créer en zone urbaine sur une épaisseur 0,20 m     | M2       | 1150 | 12,00    | 13 800,00         |
| 2.4.c                                                       | Terrassement de la chaussée sur 0.35 m                                          | M2       | 1130 | 10,00    | 11 300,00         |
| 2.6                                                         | Reprise et mise en œuvre de terre vegetale                                      | M³       | 276  | 10,00    | 2 760,00          |
| <b>TOTAL Préparations, terrassements et remblaiement</b>    |                                                                                 |          |      |          | <b>35 780,00</b>  |
| <b>3 <u>Travaux de voirie</u></b>                           |                                                                                 |          |      |          |                   |
| 3.1                                                         | Nappe de geotextile                                                             | M²       | 1100 | 1,50     | 1 650,00          |
| 3.2.a                                                       | Grave 0/63,5 pour couche de fondation sous chaussée                             | T        | 416  | 20,00    | 8 316,00          |
| 3.2.b                                                       | Grave 0/31,5 pour couche de base sous chaussée                                  | T        | 277  | 22,00    | 6 098,40          |
| 3.2.c                                                       | Grave drainante sous stationnements dalle gazon                                 | T        | 392  | 25,00    | 9 790,00          |
| 3.2.e                                                       | Grave drainante sous parvis béton                                               | T        | 541  | 28,00    | 15 153,60         |
| 3.3                                                         | Rabotage de chaussée                                                            | M²       | 900  | 2,50     | 2 250,00          |
| 3.4                                                         | Couche d'imprégnation                                                           | M²       | 380  | 1,50     | 570,00            |
| 3.7.a                                                       | Béton bitumineux 0/10 phase 1                                                   | T        | 46   | 105,00   | 4 788,00          |
| 3.8                                                         | Plus-value sur le prix 3.7 pour mise en oeuvre manuelle                         | T        | 3    | 40,00    | 120,00            |
| 3.9                                                         | Revêtement drainant trottoirs parvis ep 12 cm                                   | M2       | 460  | 45,00    | 20 700,00         |
| 3.10                                                        | Revêtement drainant voirie ep 18 cm                                             | M2       | 880  | 75,00    | 66 000,00         |
| 3.11                                                        | Dalles béton gazon                                                              | M2       | 445  | 45,00    | 20 025,00         |
| 3.12                                                        | Dalles béton gazon stationnements Est y compris démolition et reprofilage forme | M2       | 250  | 55,00    | 13 750,00         |
| <b>TOTAL Travaux de voirie</b>                              |                                                                                 |          |      |          | <b>169 211,00</b> |
| <b>4 <u>Assainissement, réseaux ouvrages</u></b>            |                                                                                 |          |      |          |                   |
| 4.1                                                         | Fourniture et pose de drain Ø300                                                | ML       | 20   | 55,00    | 1 100,00          |
| 4.2                                                         | Mise à niveau de regard de branchement                                          | U        | 14   | 150,00   | 2 100,00          |
| 4.3.a                                                       | Mise à niveau de regard de visite pluvial                                       | U        | 1    | 180,00   | 180,00            |
| 4.3.c                                                       | Regard à grille avaloirs                                                        | U        | 4    | 550,00   | 2 200,00          |
| <b>TOTAL Assainissement, réseaux ouvrages</b>               |                                                                                 |          |      |          | <b>5 580,00</b>   |
| <b>5 <u>Maçonneries, clôtures, bordures et pavages</u></b>  |                                                                                 |          |      |          |                   |
| 5.2.a                                                       | Bordures T2 en béton préfabriqué                                                | ML       | 140  | 26,00    | 3 640,00          |
| 5.2.b                                                       | Bordures CR1 en béton préfabriqué                                               | ML       | 190  | 25,00    | 4 750,00          |
| 5.2.d                                                       | Bordures CR3 en béton préfabriqué                                               | ML       | 240  | 28,00    | 6 720,00          |
| 5.5                                                         | Béton pour maçonneries                                                          | M3       | 3    | 350,00   | 1 050,00          |
| <b>TOTAL Maçonneries, clôtures, bordures et pavages</b>     |                                                                                 |          |      |          | <b>16 160,00</b>  |
| <b>6 <u>Signalisation horizontale</u></b>                   |                                                                                 |          |      |          |                   |
| 6.1                                                         | Marquage ligne stop en enduit à froid                                           | ML       | 20   | 8,00     | 160,00            |
| 6.2                                                         | Marquage passage piétons en enduit à froid                                      | Bande    | 14   | 20,00    | 280,00            |
| 6.3                                                         | Marquage dent de requin en enduit à froid                                       | triangle | 26   | 35,00    | 910,00            |
| 6.4                                                         | Marquage fleches enduit à froid                                                 | U        | 6    | 35,00    | 210,00            |
| 6.5                                                         | Marqage PMR                                                                     | U        | 12   | 50,00    | 600,00            |
| <b>TOTAL Signalisation horizontale</b>                      |                                                                                 |          |      |          | <b>2 160,00</b>   |
| <b>7 <u>Signalisation Verticale</u></b>                     |                                                                                 |          |      |          |                   |

| N° de<br>Prix                        | Désignation des travaux                            | II | QTE | P II   | TOTAL H.T.        |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------|----|-----|--------|-------------------|
| Publié en ligne le 25/07/2025        |                                                    |    |     |        |                   |
| <b>1</b>                             | <b>Prix généraux et travaux préparatoires</b>      |    |     |        |                   |
| 7.1                                  | Panneau PMR                                        | U  | 2   | 240,00 | 480,00            |
| 7.2                                  | Panneau STOP                                       | U  | 1   | 240,00 | 240,00            |
| 7.3                                  | Panneau SENS INTERDIT                              | U  | 1   | 240,00 | 240,00            |
| 7.4                                  | Panneau sens obligatoire                           | U  | 1   | 190,00 | 190,00            |
| 7.5                                  | Panneau ZONE 20                                    | U  | 2   | 350,00 | 700,00            |
| <b>TOTAL Signalisation verticale</b> |                                                    |    |     |        | <b>1 850,00</b>   |
| <b>8</b>                             | <b><u>Travaux paysagers - mobilier</u></b>         |    |     |        |                   |
| 8.1                                  | Noues végétalisées                                 | ml | 100 | 30,00  | 3 000,00          |
| 8.2                                  | Plantations                                        | U  | 6   | 450,00 | 2 700,00          |
| 8.3                                  | Engazonnements                                     | m2 | 420 | 2,00   | 840,00            |
| 8.4                                  | Madriers chene séparation parking                  | U  | 38  | 110,00 | 4 180,00          |
| 8.5                                  | Fixations feradix madriers                         | U  | 38  | 80,00  | 3 040,00          |
| 8.6                                  | Cube bois sur feradix                              | U  | 16  | 250,00 | 4 000,00          |
| 8.7                                  | Bancs                                              | U  | 3   | 900,00 | 2 700,00          |
| 8.8                                  | Corbeilles                                         | U  | 1   | 650,00 | 650,00            |
| 8.9                                  | Jardinières                                        | U  | 7   | 450,00 | 3 150,00          |
| <b>TOTAL Travaux paysagers</b>       |                                                    |    |     |        | <b>24 260,00</b>  |
| <b>RECAPITULATIF</b>                 |                                                    |    |     |        |                   |
| <b>1</b>                             | <b>Prix généraux et travaux préparatoires</b>      |    |     |        | <b>9 400,00</b>   |
| <b>2</b>                             | <b>Préparations, terrassements et remblaiement</b> |    |     |        | <b>35 780,00</b>  |
| <b>3</b>                             | <b>Travaux de voirie</b>                           |    |     |        | <b>169 211,00</b> |
| <b>4</b>                             | <b>Assainissement, réseaux ouvrages</b>            |    |     |        | <b>5 580,00</b>   |
| <b>5</b>                             | <b>Maçonneries, clôtures, bordures et pavages</b>  |    |     |        | <b>16 160,00</b>  |
| <b>6</b>                             | <b>Signalisation horizontale</b>                   |    |     |        | <b>2 160,00</b>   |
| <b>7</b>                             | <b>Signalisation Verticale</b>                     |    |     |        | <b>1 850,00</b>   |
| <b>8</b>                             | <b>Travaux paysagers</b>                           |    |     |        | <b>24 260,00</b>  |
| <b>MONTANT TOTAL HT</b>              |                                                    |    |     |        | <b>264 401,00</b> |
| <b>T.V.A. 20%</b>                    |                                                    |    |     |        | <b>52 880,20</b>  |
| <b>MONTANT TOTAL TTC</b>             |                                                    |    |     |        | <b>317 281,20</b> |

# **FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS HORS COMPETENCE MACS Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage**

**N° comptable de l'opération MACS : 4581 25 13**

**Commune : SAINT-MARTIN-DE-HINX**

**N° Ordre : 7**

**Adresse : rue du Trinquet**

**Objet : réaménagement rue du Trinquet espaces publics  
groupe scolaire**

## **Opération**

Détail de l'opération : L'objectif de cette opération est de sécuriser les déplacements piétons/cycles et voitures, mais également d'apaiser les vitesses de circulation notamment au droit de l'école et de la crèche communale ainsi qu'aux abords proches de la salle polyvalente. L'aménagement permettra également le raccordement la future voie d'accès à la résidence senior. Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des noues et des tranchées drainantes.

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC : 352 500

Date de réalisation : été 2025

## **Hors compétence**

Détail des prestations hors compétence : Mobilier urbain anti stationnement et composition de l'espace (bancs, jardinières, corbeilles, etc...)

Coût définitif des prestations hors compétence en € TTC : 39 500

Le

Pour la communauté de communes,  
La vice-présidente,

**Jacqueline Benoit Delbast**

**Pour acceptation de la dépense  
qui sera mise en recouvrement.**

Le

Pour la commune,

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|



**ETAT PROJETE**  
**66 places dont 6 PMR**  
**ETAT EXISTANT**  
**32 places dont 2 PMR**

Revêtements / Matériaux

- Chaussée légère en enrobés- phase 1
- Chaussée légère en enrobés - phase 2
- Trottoirs/ parvis en béton drainant
- Stationnements Dalles béton gazon
- Espaces verts engazonnés
- Madriers bois stationnements
- Plots cubiques en bois
- Jardinières en béton amovibles
- Bancs en béton
- Signalisation Verticale
- Bande guidage PMR